VALLORCINE
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT N°99/2025 DU 25 NOVEMBRE 2025
FERMETURE DU SENTIER PIÉTON ENTRE LA FONTAINE FROIDE ER LE LIEU-DIT SUR LE ROCHER

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants ;
VU la demande présentée par le service Espaces Naturels de la communauté des communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans le but d'effectuer des travaux de confortement des culées de la passerelle de la Fontaine Froide ;
CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer la circulation des piétons durant les travaux décrits plus haut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation des piétons est interdite sur le sentier situé entre la Fontaine Froide et le lieu-dit sur le Rocher à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus en raison des travaux de confortement des culées de la passerelle de la Fontaine Froide.

ARTICLE 2 :
La mise en place de la signalisation sera assurée par les services de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Vallorcine,
Monsieur le Garde-Champêtre de la commune de Vallorcine.
Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vallorcine le 25/11/2025
Certifié exécutoire le 25/11/2025
Publié en ligne (www.vallorcine.fr) le 25/11/2025

Le Maire,

MAIRIE DE VALLORCINE 74 (Haute-S